FO TOULOUSE METROPOLE C.C.A.S

mai 2022

Le Petit Journal FO CCAS

Sommaire :

P.2 : - Sésame, adresse mail pro : un droit pour tous !

- Qu'est ce qu'une mobilité, une disponibilité, un reclassement ?

P.3 : - FO ne lâche rien pour l'obtention des titres restaurant…

P.4 : - Une victoire de FO pour l'EHPAD des fontaines

- Où venir nous voir ? Nous contacter

L'édito de l'équipe

Cher(e) Collègue,

L'année 2022 est une année particulière pour les Organisations Syndicales de la Fonction Publique puisque, le 8 décembre prochain, **auront lieu les élections professionnelles**, et ce, dans toutes les Collectivités de France.

C'est à cette occasion que vous aurez à élire celles et ceux qui vous représenteront pour les 4 prochaines années.

En 2022, ce vote aura un caractère inédit pour l'ensemble des agents du CCAS de Toulouse, et cela, pour 2 raisons :

La 1ère est relative aux changements importants des règles qui régissent le dialogue social.

En effet, vous n'élirez plus vos représentants parmi le seul Personnel du CCAS puisque les instances de dialogue social seront, localement, fusionnées et que **le Comité Social Territorial sera commun au CCAS, à la Ville de Toulouse et à Toulouse Métropole.**

C'est-à-dire que les listes parmi lesquelles vous aurez à faire votre choix seront composées de candidats issus de ces 3 Collectivités.

Concrètement, cela signifie que votre syndicat FO TM-CCAS fera liste commune avec le syndicat FO de la Ville de Toulouse.

Bien évidemment, vos représentants FO actuels, que vous connaissez et qui vous connaissent, auront toute leur place au sein de cette liste et continueront donc à être vos interlocuteurs !

La 2ème raison qui fera de ce scrutin un moment particulier est la période actuelle qui nécessite, plus encore qu'hier, que vous choisissiez des syndicats forts afin que vos intérêts soient mieux défendus.

Représentant plus de 35% des Personnels au sein de Toulouse Métropole mais également plus de 32% des Agents de la Ville de Toulouse, **FO est aujourd'hui la première force syndicale au sein de nos Collectivités.**

Segur de la Santé, Prime Grand Age, négociations de rémunérations particulières pour l'EHPAD des fontaines, sur les 1607 heures, accompagnement des agents des crèches dans leur transfert vers la Ville de Toulouse, revendication de mise en place de tickets-restaurant en faveur des Personnels des EHPAD, ou encore le travail en cours sur l'extension du contrat Prévoyance aux agents du CCAS démontrent non seulement **l'engagement sans faille mais aussi toute l'efficacité de vos représentants FO !**

Engagement, efficacité, intégrité ou encore proximité que nos élus continueront à mettre à votre service à travers cette liste commune .

Vous l'aurez compris, **si vous souhaiter opter pour un syndicalisme qui sait créer, par la négociation, du droit social favorable mais aussi prendre toutes ses responsabilités quand il faut s'opposer à une mesure qui vous est défavorable, n'hésitez pas, le 8 décembre prochain,**

votez FO !!!

Sésame, adresse mail pro : un droit pour tous !

L'ensemble des agents du CCAS a droit à une **adresse mail** professionnelle !

Vous avez ainsi le droit d'accéder à « Sésame », la plateforme interne à la collectivité qui vous permettra de consulter un ensemble de services bien pratiques !

Vous pouvez y retrouver la totalité des formulaires et explications relatifs à vos droits : carrière, congés, rémunération, droits à formations, annuaire des interlocuteurs du CCAS, organigrammes…

Aussi, vous pourrez prochainement accéder, directement via Sésame, à **l'état de vos congés** (reliquat, déjà posés, CET) mais aussi **formuler directement vos nouvelles demandes** !

Pour créer vos codes d'accès et adresse mail, Contactez le service numérique :

05 81 91 77 77

Qu'est ce qu'une mobilité ? Une disponibilité ? Un reclassement ?

La mobilité c'est :

Le souhait d'un changement de poste, de service/domaine, la volonté d'une mutation, un détachement **à la demande du fonctionnaire**, l'envie d'une mise en disponibilité, ou d'une mise à disposition…

La disponibilité c'est :

La situation du fonctionnaire qui cesse temporairement d'exercer son activité.

Le fonctionnaire en disponibilité cesse de bénéficier de sa rémunération, de ses droits à avancement (sauf dans certains cas) et de ses droits à la retraite, sauf, sous certaines conditions, s'il exerce une autre activité. Les conditions de réintégration varient selon sa fonction publique d'appartenance.

Elle peut être accordée pour différents motifs :

De droit pour des raisons familiales : - élever un enfant âgé de moins de 12 ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint / partenaire de PACS, ou un ascendant *atteint d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers.*

- donner des soins au conjoint ou partenaire de PACS, à un enfant à charge ou à un ascendant *à la suite d'un accident ou d'une maladie grave* - Suivre son conjoint ou partenaire de PACS, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire - Exercer un mandat d'Elu local.

La disponibilité sur demande, sous réserve de nécessités de service :

⇒ Pour convenance personnelles,

⇒ Pour créer ou reprendre une entreprise,

⇒ Pour faire des études ou recherches présentant un intérêt général.

Tous les fonctionnaires titulaires peuvent en bénéficier. Pour cela, l'agent doit faire *une demande écrite* de disponibilité, signée par le chef de service, en respectant un *préavis* de 3 mois.

Le reclassement c'est :

Lorsqu'un fonctionnaire est déclaré inapte, de façon définitive, à exercer ses fonctions.

Il doit alors être reclassé et affecté dans un autre corps ou cadre d'emploi afin d'adapter son poste de travail à sa pathologie et lui permettre ainsi d'assurer les fonctions correspondantes à ce nouvel emploi.

Le reclassement ne peut valablement intervenir qu'après avis et consultation de différentes instances notamment de :

⇒ **La Médecine de Prévention**, lorsque l'état de santé de l'intéressé n'a pas rendu nécessaire la mise en congé de maladie.

⇒ **Le Comité Médical**, lorsque le reclassement intervient à l'issue d'un congé de maladie.

⇒ **La Commission Administrative Paritaire** compétente.

Une question ?

N'hésitez pas à nous contacter !

FO ne lâche rien pour l'obtention des titres restaurant pour les agents des EHPAD !

Un courrier du syndicat FO TM-CCAS en date du 19 avril 2022 a été envoyé au Maire-Président ayant pour objet : « L'attribution des Titres Restaurants en faveur du personnel des EHPAD du CCAS »

Monsieur le Président,

L'article 732-2 du Code Général de la Fonction Publique prévoit : « *que lorsqu' un employeur public ne peut faire bénéficier à ses agents d'un dispositif de restauration collective, compatible avec le lieu d'exercice de leurs fonctions, des titres-restaurants peuvent leur être attribués* ».
Ce qui est le cas, aujourd'hui, pour les agents des crèches du CCAS de la Mairie de Toulouse.

Pour autant, il apparait qu'au sein de cette même structure, les agents des EHPAD, quant à eux, ne sont pas éligibles à cet avantage en nature, aux motifs qu'ils ont la possibilité de se restaurer sur place, au même titre que les résidents des EHPAD, moyennant une participation d'un peu plus de trois euros par repas.

Il va sans dire que cette différence de traitement entre les agents de ces deux structures du CCAS génère de l'incompréhension, voire même de la frustration auprès des agents des EHPAD désavantagés, car le dispositif des Titres Restaurants constitue une réelle augmentation du pouvoir d'achat, avantage non négligeable de nos jours.

Aussi, considérant la période difficile à laquelle nous sommes tous confrontés et afin de pallier cette iniquité de traitement entre les agents du CCAS, qui depuis 2020, ne cessent de prouver leur engagement sans faille et leur professionnalisme face à un contexte sanitaire très complexe, notre organisation syndicale vous sollicite pour qu'à l'instar des agents des crèches, les agents des EHPAD puissent, soit : bénéficier également des Titres Restaurants, ou d'une prise en charge du montant de leurs repas, à hauteur de celle relevant des Titres Restaurants.

En espérant que notre revendication ô combien légitime retiendra toute votre attention et qu'elle recevra un avis favorable de votre part,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées

Le Secrétaire Général FO TM-CCAS
Nicolas REFUTIN

Copies transmises à Mme Grille, M. SENDRA, M. DUSSERRE

Une victoire FO pour l'EHPAD des Fontaines !

Par décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020, une prime dite « grand âge » a été instituée en faveur des personnels aides-soignants relevant de la Fonction Publique Hospitalière, dans le cadre de l'épidémie de COVID-19.

Pour autant, dans la continuité de ce décret, le déploiement de cette prime a été étendu à certains agents de la Fonction Publique Territoriale :

-aux agents stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois des auxiliaires de soins (AS) exerçant des fonctions d'aides-soignants ou d'aides médico psychologiques

- aux agents contractuels exerçant des fonctions similaires au sein des EHPAD comme dans toutes structures spécialisées dans la prise en charge des personnes âgées.

Au mois de juin dernier, les personnels de l'EHPAD des Fontaines positionnés sur des postes d'AS, en qualité de « faisant-fonction », ont sollicité le Syndicat FO pour, qu'à leur tour, ils puissent en bénéficier car aujourd'hui, ils ne peuvent y prétendre aux motifs qu'ils ne sont pas diplômés !

Forte de cette revendication, notre Organisation Syndicale a entamé de longues discussions avec l'administration du C.C.A.S, qui ont abouties, au mois d'octobre dernier, à une première proposition pour un montant dérisoire de 20€ brut par mois

Pour FO, ce montant n'était pas acceptable eu égard au montant de la prime grand âge qui s'élève à 118€ brut par mois.

Les négociations reprirent jusqu' à ce que le versement de la prime pour un montant de 59€ brut soit octroyé au titre du RIFSEEP à tous les personnels « Faisant Fonction » d'AS à l'EHPAD des Fontaines.

Ce versement sera attribué sous réserve des 3 conditions cumulatives suivantes :

1. Etre positionné sur un poste d'aide soignants ;
2. Etre inscrit dans un parcours de formation qualifiante d'aide-soignant et/ou avoir engagé un dispositif de VAE ;
3. Avoir une ancienneté de plus de trois mois au sein du CCAS.

Grâce à l'intervention de notre organisation syndicale, ces agents bénéficient depuis le mois d'avril dernier de cette prime à hauteur de 59€ brut par mois, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2022 !!!

Pour FO, le versement de la prime grand âge, ne doit pas s'arrêter à cet EHPAD des Fontaines, Etablissement « Pilote » au vu de son importance de par le nombre de résidents ayant une grille AGGIR très élevée mais bien au contraire, elle doit s'étendre à tous les établissements pour personnes âgées. **FO s'y emploiera !**

Où venir nous voir ?

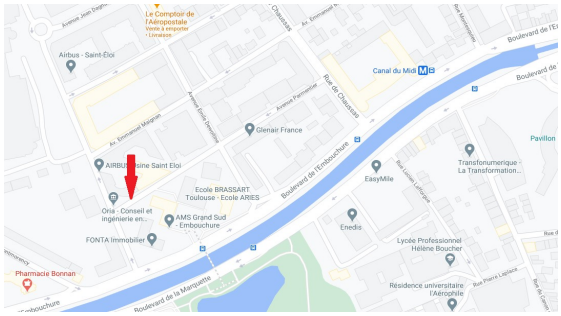

Nous contacter :

FO TOULOUSE METROPOLE-CCAS
7 avenue PARMENTIER - 31200 - TOULOUSE

Téléphone : 05.81.91.77.33
Mail : fo.tm-ccas@toulouse-metropole.fr

Site internet du syndicat :
https://www.fo-cugt.fr

FOTMCCAS

Force Ouvrière
Toulouse Métropole